

STATUTS

Amicale de pétanque « La sphère »

Chapitre I : Dispositions générales

Art. premier

Nom, siège et durée

Sous la dénomination Amicale de Pétanque « La sphère », il est fondé une association amicale à but non lucratif, selon les articles 60 et suivants du code civil Suisse, d'amis et amies joueurs(ses). La signature collective est donnée à deux membres du Comité. Le siège de l'association est à Puplinge.
Sa durée est illimitée.

Art. 2

But

L'Amicale a pour but :

- de propager et de développer la pratique de la pétanque,
- de procurer à ses membres toutes les facilités pour la pratique de leur sport favori
- d'organiser des concours selon ses possibilités et autres activités.

Chapitre II : Sociétariat

Art. 3

Membres

Peut être reçu comme membre de l'amicale toute personne s'intéressant à la pétanque et qui en fait la demande.

Art. 4

Admission

Les demandes d'admission sont adressées au Comité qui les accepte ou les refuse. La cotisation annuelle sera acquittée dès acceptation de la demande.

Démission

Pour être valables, les démissions doivent être adressées au comité par écrit un mois au moins avant l'Assemblée Générale.

Exclusion

Seront exclus de l'Amicale, par le comité, les membres qui ne respectent pas leurs obligations de sociétaire, qui d'une manière portent préjudice aux buts de l'amicale ou qui ne s'acquittent pas, après rappel, de leur cotisation durant l'année en cours.

Chapitre III : Organisation

Organes sociaux

Les organes de l'amicale sont :

1. L'Assemblée Générale.
2. Le comité.
3. Les vérificateurs de comptes.

Art. 8

Réunion et Convocation

Les membres de l'amicale se réunissent en Assemblée Générale ordinaire, sur convocation du comité, une fois par an, en début d'année.

Les membres se réunissent en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation du comité agissant de lui-même ou à la demande écrite d'un cinquième des membres.
Les convocations s'effectuent 14 jours au plus tard avant l'Assemblée Générale, par avis personnel écrit, avec indication de l'ordre du jour.

Art. 9

Délibérations

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.
En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
Le vote se fait, en règle générale, à main levée. Il s'effectue par bulletins secrets à la demande du 1/3 des membres présents.

Art. 10

Comité Composition et Nomination

Le comité se compose au minimum de trois membres élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans.
Le comité se répartit lui-même les fonctions (PV AG).

Art. 11

Réunions et Délibérations

Le comité se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président départage.

Art. 12

Vérificateurs de comptes

Les vérificateurs de compte (hors comité), au nombre de deux sont élus par l'Assemblée Générale pour une période d'une année.
Ils sont chargés d'examiner les comptes de l'amicale et de présenter un rapport sur cet objet à l'Assemblée Générale.
Les vérificateurs de compte sortant de charge sont immédiatement rééligibles,

Chapitre IV : Finances

Art. 13

*Ressources
financières*

Les ressources financières de l'amicale sont constituées par :

- les cotisations annuelles des membres,
- le produit des manifestations organisées par l'amicale ou en sa faveur
- les dons et subsides éventuels.

Art. 14

Exercice

Les comptes sont clos chaque année au 31 décembre.

Art. 15

*Contributions
des membres*

Le montant de la cotisation annuelle est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale et doit être payé jusqu'au 31 mars de l'exercice en cours ou dans les trente jours suivant l'acceptation de la candidature. Actuellement (2022-2023) la cotisation s'élève à CHF 50.- par personne et CHF 80.- pour deux membres de la même famille.

Il ne sera pas délivré de lettre de sortie aux membres qui ne sont pas en règle financièrement avec l'amicale selon l'art. 6 des présent statuts.

Chapitre V : Dispositions finales

Art. 16

Révision des Statuts

L'Assemblée Générale peut modifier ou réviser en tout temps les statuts de l'amicale pour autant que cet objet figure à son ordre du jour.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

Dissolution

La dissolution de l'amicale ne peut être décidée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet. La décision de dissolution est prise à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Art. 18

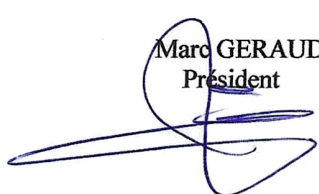
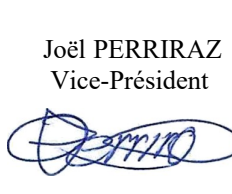
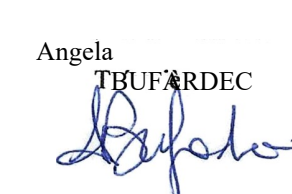
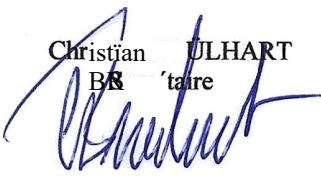
*Applications et
Interprétation des
statuts*

Tout litige pouvant survenir au sein de l'amicale au sujet de l'application et de l'interprétation des présents statuts sera porté devant l'Assemblée Générale.

Toutes les modalités non prévues par les présents statuts seront traitées par le comité ou par l'Assemblée Générale selon leur importance.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Constitutive tenue à Puplinge, le 18 mai 2022.

Suivent les signatures des membres fondateurs :

 Marc GERAUD Président	 Joël PERRIRAZ Vice-Président	 Angela TRUFARDEC	 Christian ULHART Secrétaire
--	---	---	--